



## CONVENTION

### Entre :

La Communauté française de Belgique, représentée par Fadila LAANAN, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

### et :

La Radio - Télévision belge de la Communauté française (RTBF), représentée par Jean-Paul PHILIPOT, Administrateur général

### et :

La Société civile à capital variable de droit français (SACD), représentée par Luc JABON, Président du Comité belge et par Valérie Anne EXPERT, chargée de l'Action culturelle au sein de la SACD - France

### et :

La société civile à capital variable de droit français (SCAM), représentée par Françoise WOLFF, Présidente du Comité belge et par Laurent DUVILLIER, Délégué général de la SCAM - France

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le souci de relancer la création et la recherche sur le langage radiophonique en Communauté française en développant tout moyen adéquat, et d'associer les milieux littéraires et artistiques à cette initiative, les partenaires précités décident de mettre en commun les moyens nécessaires à la mise sur antenne de telles œuvres. Le fonds ainsi créé est dénommé "Du côté des ondes".

A cette fin,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1er :** La RTBF s'engage à produire ou coproduire et radiodiffuser vingt heures de créations radiophoniques, documentaires et fictions, en ayant recours principalement à des auteurs, des réalisateurs, des compositeurs et des interprètes de la Communauté française, dans le délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de la présente convention.

La RTBF prend à sa charge :

1. la mise à disposition d'un studio de production durant cent vingt jours ;
2. la rémunération pour l'emploi à mi-temps de trois personnes responsables de la production, de l'assistance à la production et de la réalisation technique des créations radiophoniques ;
3. les frais d'enregistrement, de montage et de mixage des créations radiophoniques ;
4. les frais de gestion administrative, financière et comptable ;
5. les rémunérations relatives aux droits de radiodiffusion et de reproduction des auteurs, des compositeurs et des artistes interprètes des créations radiophoniques ;
6. la promotion radio-télévisée des créations radiophoniques sur ses propres antennes et sur tout autre support ainsi que leur représentation à l'étranger. Elle collabore à cette fin avec les sites webs de la Promotion des Lettres, de la SCAM - SACD et BELA. Elle collabore également avec les producteurs indépendants concernés.

**Article 2.** La Communauté française, la SACD et la SCAM constituent un fonds de création de 51.250 € (cinquante et un mille deux cent cinquante euros) dont :

- 25.000 € à charge du Service de la Promotion des Lettres de la Communauté française,
- 12.500 € à charge des Comités belges de la SACD/SCAM,
- 7.500 € à charge de la SACD - France
- 6.250 € à charge de la SCAM - France

**Article 3.** Le fonds visé à l'article 2 est affecté au paiement :

1. des créations d'auteurs, réalisateurs et compositeurs non membres du personnel de la RTBF sélectionnés par le fonds du Côté des Ondes ; en ce qui concerne les documentaires français, il est précisé que les auteurs sélectionnés devront être membres de la SCAM pour en bénéficier;
2. des prestations des comédiens chargés de les interpréter ;
3. des prestations techniques des réalisateurs extérieurs éventuels.

**Article 4.** Il est créé un Comité d'accompagnement.

Le Comité d'accompagnement a pour mission :

- de veiller à la mise en œuvre des objectifs généraux ;
- de recueillir et de sélectionner les projets pour lesquels le fonds peut être mis à contribution, en veillant à une représentation équitable des répertoires des sociétés d'auteurs représentées ;
- d'arrêter les sommes à concurrence desquelles chaque projet peut bénéficier du fonds;
- de contrôler l'exécution et la bonne fin des projets bénéficiaires du fonds ;
- d'évaluer les résultats de l'opération ;
- de promouvoir l'écriture radiophonique, notamment en organisant des journées d'information;
- de décider les conditions d'admission d'un partenaire à la présente convention.

Composition et fonctionnement du Comité d'accompagnement :

- chaque signataire de la présente convention peut désigner deux délégués ;
- pour la sélection des projets le Comité peut s'adjoindre deux personnalités extérieures désignées pour leur compétence particulière dans le domaine concerné pour un mandat d'un an renouvelable une fois;
- le Comité désigne un Président en son sein ;
- Le Comité fixe son règlement d'ordre intérieur,
- le Comité délibère valablement si chaque partenaire à la convention est présent ou représenté ; lorsque ce quorum n'est pas atteint, le Comité est reconvoqué dans les quinze jours calendrier ; il peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ;
- le Comité statue à la majorité des suffrages exprimés, en cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante ;
- le secrétaire du Comité acte le résultat des délibérations au procès-verbal.

**Article 5.** La RTBF produit les émissions sélectionnées, dans le cadre de sa cellule de production sous l'autorité du Directeur de la Radio.

1. La cellule est composée du producteur en charge à la R.T.B.F. des émissions de création radiophoniques et des réalisateurs en charge du projet.
2. La cellule est chargée :
  - \* de soumettre les projets émanant de la RTBF au Comité d'accompagnement ;
  - \* de gérer la production des projets, de la commande à la bonne fin ; chaque commande ou projet est accompagné d'un cahier des charges précis (thèmes, durée, format, chaînes de diffusion, etc. ) ;
  - \* d'assurer la promotion radio télévisée des créations radiophoniques bénéficiaires du fonds de création ;
  - \* d'être l'interlocuteur privilégié des auteurs dont les projets ont été sélectionnés.

**Article 6.** La RTBF :

- produit les créations radiophoniques bénéficiaires du fonds ;
- conclut les conventions avec les auteurs, les producteurs et les comédiens, dans le respect des règles édictées par les sociétés d'auteurs, conformément au règlement d'ordre intérieur du fonds fixé par le Comité d'accompagnement ;
- tient la comptabilité de la production et exécute les paiements ;
- assure le secrétariat des réunions du Comité d'accompagnement.

**Article 7.** Il est entendu que les projets soumis au Comité d'accompagnement peuvent faire l'objet, le cas échéant, de coproduction. Dans ce cas, le Comité d'accompagnement, outre la mission définie à l'article 4, point 1, devra déterminer avec précision les charges et les rôles des coproducteurs (ex. : désignation du producteur délégué).

**Article 8.** Les contributions auxquelles la Communauté française, la SACD et la SCAM sont engagées en exécution de l'article 2 et confirmées dans une lettre adressée à l'Administrateur général de la RTBF formalisant l'engagement à titre de subvention ou de contribution, sont payables sur le compte n° 001-1636250-33 de la RTBF à la date de la première réunion du Comité d'accompagnement.

**Article 9.** Les contributions visées à l'article 2 sont comptabilisées dans le budget de la Direction de la Radio de la RTBF.

Au terme de l'année d'exécution de la convention, la RTBF fournit un décompte des interventions à charge du fonds visé à l'article 3 au Comité d'accompagnement qui décide de l'affectation du reliquat du fonds de création.

**Article 10.** La convention est conclue entre la Communauté française de Belgique, la RTBF, la SACD, et la SCAM, pour une durée d'un an, du 01/01/2008 au 31/12/2008.

A l'expiration de ce terme, elle sera tacitement reconduite pour des périodes successives d'un an sauf dénonciation exprimée par l'un des co-signataires au plus tard le 30<sup>ème</sup> jour précédant l'expiration du terme engagé.

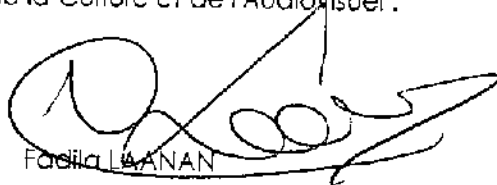
Handwritten signatures and initials, including "VBF" and "W".

**Article 11.** Chaque contractant peut valablement adresser ses courriers aux adresses suivantes :

- Communauté française : Monsieur Jean-Luc OUTERS  
Promotion des Lettres - Communauté française  
Bd. Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles.
- RTBF : Madame Pascale TISON  
RTBF - local 4J03 - Bd. Reyers, 52 - 1044 Bruxelles.
- SACD - Belgique Madame Anne VANWEDINGGEN  
SACD - rue du Prince royal, 87 - 1050 Bruxelles.
- SACD - France Madame Valérie Anne EXPERT  
SACD - 11 bis rue Baliu - F - 75442 Paris - Cedex 09
- SCAM - Belgique Madame Françoise WOLFF  
SCAM - rue du Prince royal, 87 - 1050 Bruxelles.
- SCAM - France Monsieur Laurent DUVILLIER  
SCAM - 5 avenue Velasquez - F - 75008 Paris

Fait à Bruxelles le 04-12-2000  
en six exemplaires, chacun ayant sa valeur propre.

Pour la Communauté française,  
La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel :



Fadila LANAN

Pour la R.T.B.F.,  
L'Administrateur général :



Jean-Paul PHILIPPOT

Pour la SCAM,  
La Présidente du Comité belge :



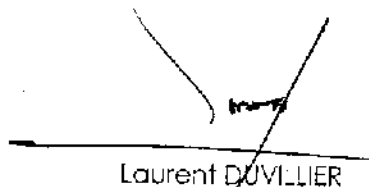
Françoise WOLFF

Pour la SACD,  
Le Président du Comité belge :



Luc JABON

Pour la SCAM - France,  
Le Délégué général :



Laurent DUVILLIER

Pour la SACD - France ,



Valérie-Anne EXPERT